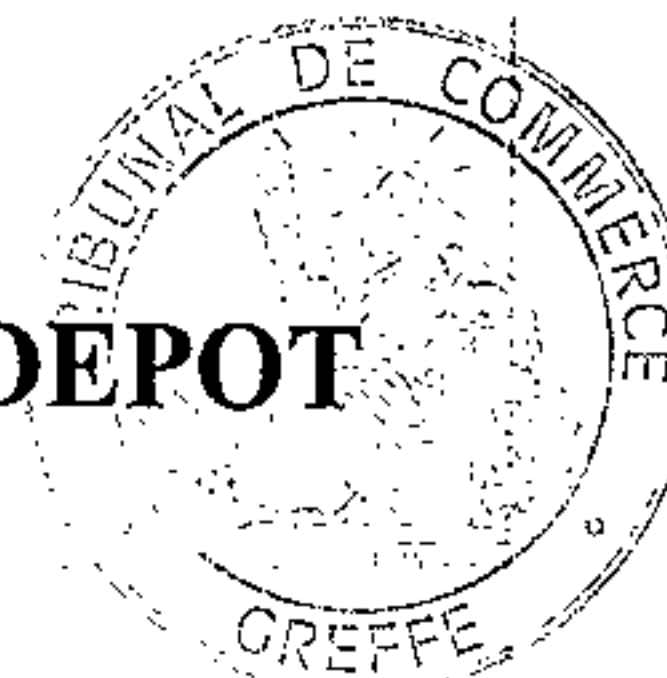


Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

BP 1818, 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS
TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
3617 INFOGREFFE ; www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT



MAITRE ADELINE USSEL
20 AV. WILSON
41000 BLOIS

V/REF :

N/REF : 97 B 219 / 2008-A-1452

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BLOIS certifie qu'il a reçu le 06/06/2008,

P.V. d'assemblée du 28/03/2008

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A.M.G

Société par actions simplifiée

41 rue de la Chaimbauderie

41400 Chissay-en-Touraine

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1452 le 06/06/2008

R.C.S. BLOIS 413 732 124 (97 B 219)

Fait à BLOIS le 06/06/2008,

Le Greffier

1652

AMG
Société par actions simplifiée
au capital de 160 000 Euros
siège social : 41 rue de la Chaimbauderie
41400 CHISSAY EN TOURAINE
RCS BLOIS B 413 732 124

**PROCÈS-VERBAL
DE L' ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 Mars 2008**

L'an deux mil huit, le 28 Mars à 18 heures,
Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale au siège social de la société
PIERRE CHAINTRON SA à Montrichard (41) ZI rue de l'Europe, sur la convocation du
Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre adressée le 10 mars 2008.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'Assemblée
en entrant en séance tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain GAILLARD, Président.
Madame Monique BOITEAU, Commissaire aux Comptes, valablement convoquée est
présente.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que
les associés présents et représentés possèdent 10 000 actions sur les 10 000 actions émises par
la société.

Le Président déclare que les associés présents ou représentés réunissant la majorité du capital
social, l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses
décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'accusé de
réception ;
- les statuts de la société ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et
l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président,
les rapports du Commissaire aux Comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous
autres documents ou renseignements prévus par les statuts ont été communiqués aux associés
quinze jours avant la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- ⇒ rapport de gestion du Président sur les opérations et comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- ⇒ rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- ⇒ rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
- ⇒ approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 et quitus au Président ;
- ⇒ affectation du résultat ;
- ⇒ établissement de comptes consolidés et nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Le Président donne lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux comptes.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2007 tels qu'ils ont été présentés , ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

L'Assemblée des actionnaires décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 Septembre 2007 s'élevant à – 9 781 € au report à nouveau lequel se trouve ramené à la somme de 296 065.57 €.

L'Assemblée Générale décide de distribuer, par prélèvement sur le poste report à nouveau, la somme de 200 000 € à titre de dividendes.

Le dividende unitaire est donc de 20 €.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 30 juin 2008.

Ce dividende est éligible pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à la réfaction prévue au 20 de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

L'Assemblée des actionnaires rappelle les distributions de dividendes qui ont eu lieu au titre des trois exercices précédents.

1- Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2005 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à

Exercices	revenus éligibles à l'abattement		revenus non éligibles
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2005/2006	0	0	
2004/2005	300 000 €	0	
2003/2004	0	0	

2- les sommes distribuées à titre de dividendes avant le 1^{er} janvier 2005 et bénéficiant de l'avoir fiscal se sont élevées à :

Exercice	dividendes	avoir fiscal	revenu réel
2002/2003	25	12.5	37.5

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, constate qu'une convention nouvelle a été souscrite sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité à l'exception de Monsieur Julien GAILLARD.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, constatant que les seuils prescrits par l'article 248.14 du Décret sont atteints pour l'établissement de comptes consolidés, décide de nommer les Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de son mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Madame BOITEAU par le Cabinet LEMOINE représenté par Monsieur Jean-Marie LEMOINE a décidé de nommer le Cabinet SECOG représenté par Monsieur Patrick COUILLAUD demeurant La Chaussée Saint Victor (41260), 1 rue Copernic, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Madame BOITEAU en remplacement du Cabinet LEMOINE, démissionnaire soit jusqu'à l'Assemblée Générale tenue en 2009 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2008 ; et en qualité de co-Commissaires aux comptes titulaire, le Cabinet LEMOINE représenté par Monsieur Jean-Marie LEMOINE demeurant 26 avenue de Verdun 41000 BLOIS et en qualité de co- Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Bruno RENOU demeurant 26 avenue de Verdun à BLOIS (41000) pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013 tenue en 2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ainsi nommés, remercient l'Assemblée et ont déclaré ne pas être frappés d'interdiction, d'incompatibilités ou d'empêchement pour l'exercice de ce mandat et accepter leurs missions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

Le Président

